

Extrait du registre aux délibérations
du Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE

SÉANCE du 7 mars 2022

Présents: MM. Gleis-bourgmestre
Pierrard, Leider -échevins
Troes - secrétaire communal

Absent(s): a) excusé: néant b) sans motif: néant

Point de l'ordre du jour: 01

OBJET : Plan d'aménagement particulier « Beim Dreieck » à Erpeldange-sur-Sûre

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. 81482/CL-mb et par le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018, réf. 57C/006/2017

Vu la modification du plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvée par le conseil communal en sa séance du 24 novembre 2021, approuvé par la Ministre de l'Environnement le 17 janvier 2022, réf. 99374/PS-mb et par la Ministre de l'Intérieur en date du 8 février 2022, réf. 57C/007/2021

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck », dénommé « Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre introduit le 15 février 2022 par le bureau d'architectes Boito Architectes s.à r.l. pour le compte de Mira Group sa et des consorts Krieger et portant sur les parcelles n° 1974/4094 et 1970/4965 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant l'aménagement de deux immeubles résidentiels avec sous-sol commun comprenant chacun 6 unités de logement et 2 commerces (lots 1 et 2) et de 3 maisons unifamiliales (lots 3 à 5)

Vu le dossier soumis qui comprend entre autre

- la partie écrite version février 2022 et la partie graphique avec le plan PAP001 du 25 mars 2021, modification C du 31 janvier 2022, (implantation, situation, tableaux du degré d'utilisation du sol) et le plan PAP002 du 25 mars 2021, modification C du 31 janvier 2022, (coupes et situation) et
- le rapport justificatif version janvier 2022 sur 25 pages

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins doit analyser la conformité du projet d'aménagement particulier soumis avec le plan d'aménagement général en vigueur

Notant que le service technique confirme la conformité du projet d'aménagement particulier avec le plan d'aménagement général en vigueur

Notant que le demandeur entend déroger par rapport au schéma directeur E44 en argumentant à la page de 7 de 8 de la partie écrite du PAP

Notant que :

- la commune d'Erpeldange-sur-Sûre est propriétaire de la parcelle 1970/4965 soumis au présent PAP,
- l'adresse de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre figurant dans les parties écrite et graphique est au numéro 21 Porte des Ardennes au lieu du numéro 120
- le numéro de téléphone de la commune sur les deux plans n'est pas correct
- le numéro de l'adresse du PAP mentionnée sur les plans PAP001 et PAP002, Beim Dreieck n'est pas correct et que
- les modalités quant à l'accès au PAP par la Porte des Ardennes respectivement le domaine public étatique sont à clarifier avec les autorités compétentes

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

d'aviser favorablement le projet d'aménagement particulier « Beim Dreieck », dénommé « Porte des Ardennes » à Erpeldange-sur-Sûre introduit le 15 février 2022 par le bureau d'architectes Boito Architectes s.à r.l. pour le compte de Mira Group sa et des consorts Krieger et portant sur les parcelles n° 1974/4094 et 1970/4965 inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section B d'Erpeldange et prévoyant l'aménagement de deux immeubles résidentiels avec sous-sol commun comprenant chacun 6 unités de logement et 2 commerces (lots 1 et 2) et de 3 maisons unifamiliales (lots 3 à 5),

de constater la conformité du projet d'aménagement avec le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre en vigueur,

de constater que le demandeur entend déroger par rapport au schéma directeur E44 en argumentant à la page de 7 de 8 de la partie écrite du PAP

de mentionner qu'il y a lieu de clarifier les modalités quant à l'accès au PAP par la Porte des Ardennes respectivement le domaine public étatique avec les autorités compétentes

de transmettre à la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur aux fins voulues deux dossiers imprimés, avec CD, et comprenant entre autres :

- la partie écrite version février 2022 et la partie graphique avec le plan PAP001 du 25 mars 2021, modification C du 31 janvier 2022, (implantation, situation, tableaux du degré d'utilisation du sol) et le plan PAP002 du 25 mars 2021, modification C du 31 janvier 2022, (coupes et situation) et
- le rapport justificatif version janvier 2022 sur 25 pages.

Ainsi fait à Erpeldange-sur-Sûre et date qu'en tête

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Erpeldange-sur-Sûre, le 14 mars 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,